

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit, le vingt trois octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 17 octobre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme AUBIN M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. PASQUIER M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE Mme COULON M. DEBUS M. MOREAU Mme BAS Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

**EXCUSES** : M. ALLAOUCHICHE M. RABEH Mme DRACOULI Mme BERKANI Mme HELIOT.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. ALLAOUCHICHE à Mme MERLIER M. RABEH à M. BERNARD Mme DRACOULI à M. LETELLIER Mme HELIOT à Mme CHIGNAC.

**SECRETAIRE** : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

-----

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2008 ouverte.

Un tableau récapitulatif des décisions prises du 15 septembre 2008 au 17 octobre 2008 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **1°/ AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POISSY**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH** :

Il s'agit de donner notre avis sur le projet d'un arrêté préfectoral portant sur la création définitive d'une Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) à Poissy. Un périmètre provisoire de la Z.A.D. a été instauré à la fin de l'année 2006 dans le cadre de la création de l'O.I.N. Seine Aval. Le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la zone est au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) pour une durée de 14 ans. Cette zone correspond au périmètre juridique de l'O.I.N. à Poissy, à l'exception du quartier de la Coudraie et du secteur de l'hôpital. Cette Z.A.D. devient donc définitive, ceci pour une durée de 14 ans à partir de l'instauration de la provisoire, c'est-à-dire jusqu'en 2020.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **2°/ PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE GRANULATS SITUÉE «LIEUX-DITS LES GILBERTES ET LES MOINES» A TRIEL-SUR-SEINE**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

La société Lafarge Granulats, anciennement Compagnie des Sablières de la Seine, a sollicité le 25 mai 2007 l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de son installation de traitement de matériaux située « lieux-dits Les Gilbertes et les Moines » à Triel-sur-Seine.

Suite à l'enquête publique ouverte du 28 janvier au 29 février 2008 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mars 2008, Monsieur le Préfet demande de porter à la connaissance du Conseil municipal son arrêté autorisant la société Lafarge Granulats à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de traitement des matériaux située à Triel-sur-Seine.

Cet arrêté définit les dispositions générales qui s'appliquent à l'établissement, notamment en ce qui concerne la prévention des pollutions accidentelles et des risques, la gestion des déchets et les émissions de poussières, la prévention des nuisances sonores ainsi que les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.

**Délibération sans vote (porté à connaissance d'un arrêté préfectoral).**

### **3°/ ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

**Le Maire** donne la parole à **M. MARIETTE** :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, il nous est proposé de créer des outils nécessaires à la prévention et à la gestion des situations de crise.

Comme on vous le précise, cette loi rend obligatoire la création d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Poissy car des risques naturels ont été identifiés et font l'objet du plan de prévention préfectoral du 30 juin 2007.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel ayant vocation à organiser une réponse de proximité à toute crise éventuelle. Il s'agit surtout d'organiser l'existant (il existe déjà un P.P.R.I.). Il prévoit l'information et la protection de la population, l'organisation de la diffusion de l'alerte, l'élaboration des consignes de sécurité, le recensement des moyens communaux disponibles et les modalités de leur mise en œuvre, les mesures d'accompagnement et de soutien de la population et la préparation au retour à la situation normale.

Nous vous proposons aussi la création d'une réserve communale de sécurité civile. Il s'agit en fait d'une réserve de bénévoles pertinents tels que la Croix Rouge, les médecins, identifiés et joignables rapidement. Elle a pour mission d'appuyer si nécessaire les services locaux chargés de mettre en œuvre toutes les mesures d'assistance et de secours à la population.

A la demande du préfet, il doit être nommé dans ce cadre un correspondant chargé des questions de défense et de la gestion opérationnelle des crises, de sécurité et défense civile dans la commune.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **4°/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN 2007**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Il s'agit de porter à connaissance le rapport 2007 sur le service d'eau potable. Voici quelques éléments essentiels sur ce rapport.

A Poissy, le service de production, de traitement et de distribution d'eau potable est délégué depuis 1985 par un contrat d'affermage à la société Lyonnaise des Eaux. Ce contrat arrive à échéance le 28 mars 2015.

Le volume d'eau distribué sur la commune en 2007 s'est élevé à 2.674.096 m<sup>3</sup>. 86 % de ce volume d'eau ont été consommés, ce qui représente une amélioration du rendement du réseau par rapport à 2006 qui était alors de 83 %.

Le programme de suppression des branchements en plomb engagé à partir de 2001 s'est poursuivi par la réhabilitation de 217 branchements. 44,86 % des branchements en plomb identifiés en 2001 ont donc été réhabilités à ce jour.

La qualité de l'eau contrôlée par la Lyonnaise des Eaux et par la D.D.A.S.S. est tout à fait satisfaisante d'un point de vue sanitaire.

Enfin, le prix s'est élevé à 3,34 € le m<sup>3</sup> T.T.C. (1,58 € le m<sup>3</sup> pour la distribution et 1,76 € le m<sup>3</sup> pour la collecte et l'assainissement). Ceci représente une hausse de 57 centimes par m<sup>3</sup> par rapport à 2006. Cette forte augmentation est due, d'une part, à la hausse des taxes (26 % de plus pour les prélèvements pour l'Agence de l'Eau Seine - Normandie et 42 % pour la taxe instituée pour la lutte contre la pollution) et, d'autre part, à la contribution désormais versée au S.I.A.A.P. qui gère la nouvelle station d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine, qui a été mise en service en janvier 2007 et qui permet un traitement des eaux usées conforme aux exigences de la réglementation européenne.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **5°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2007**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Voici quelques données essentielles du rapport.

En 2007, environ 2.317.000 m<sup>3</sup> d'eau ont été rejetés dans le réseau communal d'assainissement.

L'entretien du réseau est assuré par l'entreprise EAV, titulaire d'un marché quinquennal d'un montant de 238.028 € hors taxes par an.

Les investissements sur le réseau ont représenté 185.189 €.

En 2007, la taxe d'assainissement prélevée sur la facture d'eau était de 0,2143 € H.T. par m<sup>3</sup>, soit 1,8 % d'augmentation par rapport à 2006.

Par ailleurs, la commune faisant partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.) pour le transport et le traitement des effluents, il existe un rapport sur le prix et la qualité du service, complémentaire au rapport dont il est question aujourd'hui. Ce rapport sera également mis à disposition du public au service de l'environnement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **6°/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS EN 2007**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Le tonnage total des déchets collectés s'est élevé en 2007 à 17.267,8 tonnes, ce qui représente 478,32 kilos par habitant, soit une très légère baisse de 0,1 % par rapport à 2006. Plus de 82 % de ces déchets ont fait l'objet d'une valorisation, soit énergétique par incinération, soit une valorisation matière par recyclage ou compostage.

Durant l'année 2007, plusieurs mesures ont été prises comme la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, l'utilisation de nouvelles bennes de collecte roulant au gaz naturel de ville.

Enfin, dans le cadre du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.), une étude d'optimisation du service de collecte des déchets a été lancée. Cette étude devrait être finalisée en 2009 et permettra d'identifier des leviers d'actions pour améliorer le service sur le plan organisationnel et financier.

Le coût complet du service de collecte et de traitement s'est élevé en 2007 à 2.314.477 € T.T.C., soit 64,11 € par habitant, financés principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux était de 4,99 %.

La commune faisant partie du S.I.D.R.U., il existe un rapport complémentaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport, approuvé par le syndicat le 19 juin 2008, est également disponible au service de l'environnement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **7°/ AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR LIES A L'ADHESION DES COMMUNES DE MEDAN ET VERNUILLET A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE AZALYS**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Les communes de Médan et Vernouillet ont souhaité adhérer à la déchetterie intercommunale AZALYS située à Carrières-sous-Poissy. Ceci nécessite d'établir un avenant au règlement intérieur et au bail emphytéotique pour l'organisation de ce service. Un avenant a été acté par le S.I.D.R.U. Il nous est maintenant demandé de l'acter.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **8°/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Monsieur le Président du S.I.D.R.U. a souhaité créer un 7<sup>ème</sup> poste de vice-président, nécessitant une modification des statuts du syndicat. Le comité s'est réuni et a voté pour au mois de juin. Pour l'entrée en vigueur de cette modification des statuts, chacune des communes doit l'adopter. C'est pourquoi elle nous est soumise aujourd'hui.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

## **9°/ CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES DES MENAGES**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Actuellement, les piles et accumulateurs sont collectés par la ville à travers une prestation payante qui s'est élevée en 2007 à 4.997,84 € T.T.C. L'éco-organisme SCRELEC, agréé par l'Etat, nous a proposé de prendre en charge gratuitement cette prestation.

Un matériel de stockage et de collecte sera mis à notre disposition. Il se composera de trois bornes supplémentaires (dans un premier temps) qui seront disposées dans des lieux accueillant du public. Les ambassadeurs de tris assureront le suivi de ce matériel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à passer une convention avec cet éco-organisme.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **10°/ ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE ENERGIE-CITES ET A LA CAMPAGNE DISPLAY ETIQUETTE ENERGIE**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH** :

Il est proposé de faire adhérer Poissy à l'association ENERGIE-CITES. Cette association réunit plus de 1.000 villes européennes sur les thèmes des économies d'énergie et de la valorisation des ressources locales. Adhérer à ENERGIE-CITES permettra d'avoir accès à une expertise en matière de stratégie énergétique locale qui existe donc au sein de l'association et de transférer des savoir-faire, notamment grâce à sa campagne Display, et de pouvoir établir et afficher nos propres diagnostics de performance énergétique pour nos équipements publics de plus de 1.000 m<sup>2</sup>. Il faut savoir que cet affichage est réglementaire depuis le début de l'année 2008. Nous nous mettrons donc en accord avec la loi. La cotisation annuelle est de 1.000 euros.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

## **11°/ ACHAT D'ELECTRICITE « VERTE » PAR LE CONTRAT « CERTIFICATS EQUILIBRE »**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH** :

Dans le droit fil du Grenelle de l'Environnement, il s'agit de montrer le bon exemple par l'achat d'électricité « verte » pour la ville. Il est proposé que 21 % de l'électricité consommée par la municipalité provienne de sources d'énergie renouvelables, c'est-à-dire l'énergie hydraulique, éolienne ou solaire photovoltaïque. Cette décision est conforme à la directive européenne 2001/77/CE et permettra d'éviter l'émission de 171 tonnes de CO<sub>2</sub> annuellement. Ceci coûtera à la ville environ 7.000 €, soit moins de 1 % de la facture totale qui s'élevait en 2007 à 841.773 €. Cette action s'intégrera totalement à l'Agenda 21 local que nous mettons en place actuellement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**12°/ MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH** :

C'est une délibération technique. L'entreprise GRDF doit payer une redevance annuelle en fonction du linéaire de canalisation de gaz. Le rapport annuel est de 2.524,83 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**13°/ REMPLACEMENT DE LA TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES PAR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

**Le Maire** :

En 1984, la Ville de Poissy s'est dotée d'un règlement communal de publicité plus restrictif, réglementant l'implantation des panneaux publicitaires, les installations de préenseignes et d'enseignes. Le 30 septembre 2004, un règlement intercommunal de publicité entre les Villes de Chambourcy, Aigremont, Orgeval et Poissy le long de l'axe de la RD 113 a été arrêté par le Préfet des Yvelines. Ces deux règlements restreignent et régulent l'implantation de panneaux publicitaires dans des endroits jugés sensibles.

Parallèlement à cet aspect réglementaire, le Code général des collectivités territoriales permettait aux communes, jusqu'à cette année, d'instituer des taxes sur la publicité : la taxe communale sur les affiches publicitaires ou la taxe communale sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Le 22 juin 1984, le Conseil municipal a opté pour l'instauration de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe concerne les emplacements publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique. L'article L. 2333-23 du Code général des collectivités territoriales distingue 4 catégories d'emplacements définis en fonction de leur impact. Il fixe les taux maxima applicables à chacune de ces catégories d'emplacements, ces tarifs étant réévalués chaque année. Cette taxe constitue une recette pour la commune et a rapporté en 2006 environ 24.000 €.

Pour l'année 2008, les tarifs applicables sont les suivants :

- 14,00 € pour les emplacements non éclairés,
- 21,50 € pour les emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente,
- 28,50 € pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier,
- 43,30 € pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositif lumineux installés sur toitures, murs ou balcons.

Une réflexion sur la modernisation et la clarification des taxes sur la publicité a été menée par les parlementaires en 2007 et 2008, notamment pour prendre en compte les nouveaux supports de publicité (supports numériques). Plusieurs lois ont donc modifié les articles L. 2333-6 à L. 2333-25 du Code général des collectivités territoriales.

Voici les nouveaux tarifs pour la période allant de 2009 à 2014. Une nouvelle classification des dispositifs publicitaires et de nouveaux tarifs seront applicables, modulés selon la taille des communes et leur appartenance à un EPCI ou non, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Pour les communes de moins de 50.000 habitants comme Poissy, les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par m<sup>2</sup> et par an sont les suivants :

- dispositifs publicitaires non numériques : 15 € (+ de 50 m<sup>2</sup> : 30 €)
- dispositifs publicitaires numériques : 45 €
- préenseignes non numériques : 15 €
- préenseignes numériques : 45 € (+ de 50 m<sup>2</sup> : 90 €)
- enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> : 15 €
- enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 30 €
- enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 60 €

Sont exonérés de plein droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>.

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **14°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE LA QUALITE DES SEDIMENTS ET DE LA BIODIVERSITE AUTOUR DES ILOTS DU BRAS DE MIGNEAUX**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

La Ville de Poissy a lancé des études pour aménager les îlots près du Pont Ancien (les îlots du Petit Robinson, du Petit et du Grand Motteau).

Afin d'affiner la connaissance du milieu et d'étudier la faisabilité et les conditions techniques d'un aménagement, il s'avère nécessaire de réaliser des études complémentaires concernant d'une part, la possibilité de réutiliser les sédiments issus du dragage ou les filières de traitement

adaptées en cas de pollution et, d'autre part, le recensement de la flore et de la faune présentes dans le périmètre concerné.

Ces études complémentaires ont été souhaitées notamment par l'Agence de l'Eau Seine - Normandie qui est susceptible de les subventionner.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à adresser un dossier aux différents organismes pouvant apporter leur aide financière à ces études.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**15°/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE DES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DECLARATION PREALABLE**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH** :

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser le Maire à déposer des permis de construire ou des déclarations préalables pour, d'une part, des sanitaires publics gratuits dans le parc Meissonier et éventuellement dans les quartiers de Beauregard et de Saint-Exupéry et, d'autre part, pour la construction d'un local technique de pompage destiné à l'arrosage dans le parc Meissonier. Enfin, il s'agit de régulariser la construction d'un abri de stockage de matériel dans le parc du Château de Villiers.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**16°/ AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GENERALE D'EXPLOITATION DU RESEAU DES LIGNES DE TRANSPORT DES COURRIERS DE SEINE-ET-OISE, RELATIF AU VERSEMENT PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DANS LES BUS**

**Le Maire** :

Au vu d'une étude réalisée par Les Courriers de Seine-et-Oise depuis 2005 sur les problèmes de fraude, d'insécurité et de vandalisme dans les transports en commun, il est apparu que le système de vidéosurveillance devenait complémentaire d'actions partenariales et pédagogiques menées avec les services de médiation des communes et des actions éducatives en milieu scolaire.

Pour votre information, le montant de l'aide versée par la Région Ile-de-France aux Courriers de Seine-et-Oise s'élève à 382.543 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**17°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE POISSY (3 LOTS)**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le marché relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la Ville de Poissy a été présenté à la Commission d'appel d'offres lors de deux séances récentes.

Ce marché est décomposé en 3 lots, comme l'indique le rapport. Comme cela a été indiqué, deux de ces lots (n° 1 et 2) ont pu être attribués à la société EURALOG lors de la séance du 13 octobre. Par contre, une séance supplémentaire a été nécessaire pour le dernier lot. Il a été attribué lundi dernier (le 20 octobre) également à la société EURALOG pour un montant de bordereau de prix de 17.566,84 € T.T.C.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **18°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE VOIRIE ET DE MAÇONNERIE (8 LOTS)**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

L'ensemble des petites fournitures nécessaires aux travaux de voirie et de maçonnerie effectués par les ateliers municipaux a été regroupé en un seul marché comprenant 8 lots détaillés dans le rapport. Seulement 4 de ces lots ont fait l'objet d'offres et ont pu être attribués lors de la dernière séance de la Commission d'appel d'offres du 20 octobre.

En voici le détail :

- le lot n° 1 (achat et livraison de balais de cantonnier) a été attribué à la société S.F.E.P. pour un montant de bordereau de prix de 2.930,30 € T.T.C.,
- le lot n° 2 (achat et livraison de fournitures de maçonnerie et matériaux de construction) a été attribué à la société POINT P pour un montant de bordereau de prix de 278,85 € T.T.C.,
- le lot n° 4 (achat et livraison de sable de Loire) a été attribué à la société SOSEMAT pour un montant de bordereau de prix de 35,55 € T.T.C.,
- le lot n° 6 (achat et livraison de sel de déneigement et déverglaçant) a été attribué à la société ROL NORMANDIE pour un montant de bordereau de prix de 95,08 € T.T.C.

Pour les 4 lots qui n'ont pas fait l'objet d'offres, le marché a été déclaré infructueux. Une nouvelle procédure sera lancée.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **19°/ AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le marché avec l'entreprise DALKIA arrive à expiration. Il a été proposé à la Commission d'appel d'offres de le prolonger de quelques mois (jusqu'au 15 mai 2009) pour éviter une interruption des prestations dans l'hypothèse d'un changement de prestataire pendant la période hivernale. Nous proposons donc une prolongation jusqu'au 15 mai 2009. Cela correspond à un coût supplémentaire de 31.000 € , soit une augmentation de 12,5 %.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**20°/ AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE TAQUET POUR LES TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Il s'agit d'un marché d'entretien de l'éclairage public. L'augmentation de 280.000 €, rapportée à la totalité de ce marché, d'une durée de 3 ans, est de 13 %.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**21°/ AVENANTS A CERTAINS MARCHES POUR DES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Une présentation a également eu lieu en Commission d'appel d'offres. Il s'agit de l'augmentation du montant des travaux de deux marchés. L'un de ces marchés concerne des travaux de couverture sur le bâtiment situé au 13, boulevard de la Paix (Institut Médico Pédagogique) pour lequel une intervention d'urgence est nécessaire. La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à ces augmentations.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**22°/ AVENANTS A CERTAINS MARCHES POUR LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Il s'agit de prendre en compte tout un ensemble de travaux supplémentaires demandés aux différentes entreprises qui travaillent sur le réaménagement du groupe scolaire des Sablons mais également un certain nombre de dispositions ou de travaux supprimés. Les architectes nous ont présenté un devis extrêmement détaillé. L'augmentation actuelle est de 2,6 % pour un montant total de travaux de 5.800.000 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**23°/ AVENANT DE REVISION N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DU 13 JUILLET 2006 CONCERNANT LE RECRUTEMENT PAR LA SOCIETE DE RESTAURATION SOGERES D'UN VINGT DEUXIEME PERSONNEL D'OFFICE HORS CUISINE CENTRALE**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER** :

L'article 20 du contrat de délégation de service de la restauration scolaire et municipale stipule que la société SOGERES recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire pour remplir sa mission, en nombre et en qualification. Ce personnel est affecté sur trois sites : la

cuisine centrale, les sites de restauration primaire et municipale. L'ensemble de ces frais de personnel est inclus dans le prix des repas.

Actuellement, vingt et un agents sont déployés sur ces trois sites. Or, l'augmentation du nombre de rationnaires sur le groupe scolaire La Bruyère rend nécessaire le recrutement d'un vingt deuxième agent par la société SOGERES. En effet, 170 enfants en moyenne, voire 180 ou 190 les jours de pointe, déjeunent chaque jour sur ce site avec seulement trois personnels d'office SOGERES. Un agent supplémentaire pourra ainsi être recruté et affecté cinq heures par jour au self primaire La Bruyère.

Le coût de cette prestation devant engendrer une hausse minime du coût du repas de 0,0612 €, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision n° 3 à la délégation de service public 06/003 passé avec la société SOGERES.

**Le Maire :**

J'ajouterai juste une petite information. L'air de Poissy doit être très bon. En effet, les familles se reproduisent. Le nombre d'inscriptions à la cantine est en forte augmentation.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **24°/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER :**

Suite à une réunion de travail qui a eu lieu au mois de mai avec les directrices et directeurs d'écoles élémentaires, il a été décidé de changer l'organisation des classes de découverte à compter de la rentrée scolaire 2008.

Chaque école, et par conséquent chaque enseignant, est désormais à l'initiative de l'élaboration des projets de classes de découverte. Il choisit donc à la fois le prestataire, le lieu et la durée du séjour.

Les classes sont ensuite sélectionnées en tenant compte du principe d'équité entre les écoles, avec au minimum un départ par école, de la nature du projet, en concordance évidemment avec le budget imparti.

En tenant compte de l'augmentation habituelle du coût de la vie, nous avons reconduit cette année le budget imparti les années précédentes pour essayer de juger dans quelle mesure cette façon de travailler est plus pertinente.

Il y a donc lieu de fixer un tarif journalier, calculé selon le quotient familial, servant de base au calcul du prix de revient de la classe pour la famille. Les services ont donc calculé un barème des classes de découverte, sur la même base que celle votée au mois de juin pour les cantines et les accueils de loisirs maternels.

Pour information, 5 écoles ont présenté des projets. Il est toujours possible d'en présenter en respectant les délais fixés par l'Education Nationale.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **25°/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS**

### **Le Maire :**

Il est proposé au Conseil municipal la création d'emplois dans plusieurs secteurs d'intervention de la collectivité.

D'abord, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, afin d'accompagner l'organisation du travail demandé par l'ensemble des manifestations de toutes natures organisées tout au long de l'année par la Ville de Poissy.

Ensuite, la réussite à un examen professionnel d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permet, par la création d'un emploi de 1<sup>ère</sup> classe, de reconnaître l'implication et le professionnalisme de son titulaire.

Enfin, dans le cadre de la politique de la ville et du C.U.C.S., 2 emplois d'adulte-relais à destination des quartiers Saint-Exupéry, Beauregard et la Coudraie doivent être pourvus. Ces emplois sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 80 % du S.M.I.C.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **26°/ NOMINATION DE QUATRE ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur BERTRAND rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008, il a été décidé de créer un Office de Tourisme sous forme associative. Il précise qu'il doit maintenant être procédé à un vote pour nommer les membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration (trois membres issus de la majorité et un membre issu de l'opposition).

S'agissant d'un vote nominatif, Monsieur le Maire propose de procéder à un scrutin à bulletins secrets.

4 élus sont à nommer.

Sont proposés : M. BERTRAND, Mme DRACOULI, Mme CHIGNAC et Mme XOLIN.

Après les opérations de vote, Monsieur MONNIER, représentant de la minorité, est venu participer au dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
Bulletins litigieux :	4
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

M. BERTRAND :	34 voix
Mme DRACOULI :	34 voix
Mme CHIGNAC :	34 voix
Mme XOLIN :	34 voix

M. BERTRAND, Mme DRACOULI, Mme CHIGNAC et Mme XOLIN sont nommés au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

## **27°/ MOTION : OPPOSITION CONTRE LE PROJET DE REFORME DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

### **Le Maire :**

Cette motion est aujourd'hui obsolète. Avec les maires des grandes villes et des villes moyennes, nous nous sommes battus. Un communiqué de presse m'est parvenu le 10 octobre. Il y est mentionné que les associations d'élus ont été reçues pour la seconde fois le 23 octobre par Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, au sujet du projet de réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) annoncée dans le projet de loi de finances pour 2009.

La mobilisation et la cohésion de l'ensemble des associations d'élus a été entendue par le Ministre, permettant d'aboutir à un résultat sur la réforme de la D.S.U., qui reprend les propositions des associations d'élus :

- maintien, pour l'année 2009, des critères actuels d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine : aucune commune ne sera donc exclue du dispositif,
- affectation prioritaire de l'augmentation de l'enveloppe de la D.S.U. aux communes les plus en difficulté,
- ouverture, début 2009, d'une concertation entre l'Etat et les collectivités locales sur les critères de la D.S.U. et de la péréquation dans l'objectif d'une réforme du dispositif pour 2010.

Les associations d'élus se félicitent de la reconnaissance par le Ministre du bien-fondé du dialogue comme préalable à toute réforme concernant les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Elles espèrent que cette démonstration d'une concertation réussie fera école à l'avenir. D'importantes sources d'inquiétudes demeurent aujourd'hui : intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, réforme de la fiscalité locale, et notamment de la taxe professionnelle.

Alors que notre pays est touché par un important ralentissement économique, toute réforme touchant les finances des collectivités locales qui, en portant 75 % de l'investissement public, constituent un véritable amortisseur de crise, doit impérativement faire l'objet d'un dialogue approfondi.

Mes chers collègues, nous retirons donc la motion mais Monsieur MASDEU-ARUS a demandé à intervenir.

**Le Maire** donne la parole à **M. MASDEU-ARUS** :

Je n'avais pas connaissance de votre intervention, Monsieur le Maire.

Je me réjouis de ce résultat. Je pense que vous reconnaîtrez aussi la sagesse du gouvernement dans sa position. De plus, dans la somme allouée, les 2 % prévus restent maintenus, globalement. Cette D.S.U. reste en augmentation par rapport à l'année passée. C'est fondamental. Un supplément de 70.000.000 d'euros est accordé (2 % d'augmentation sur la D.S.U. de l'année dernière qui, je le rappelle, était quand même de 1.070.000.000 d'euros octroyés à l'ensemble des communes).

Par contre, et pour tenir compte du souhait du gouvernement, je pense qu'il faudra regarder de près la D.S.U. versée à l'ensemble des communes. Peut-être faudra-t-il donner plus à certaines communes et moins à d'autres (rééquilibrage par rapport à la somme totale). Il ne faut pas la supprimer, bien évidemment. Il existe une variation de la D.S.U. tous les ans. Des communes en ont besoin et en auront peut-être besoin encore davantage dans les mois ou les années qui viennent en raison de la crise financière. Je pense qu'elle ne va pas se régler dans l'année qui vient. Je pense que nous serons tous d'accord sur ce point. Cette crise risque de laisser des traces pour quelque temps.

Je n'ai pas d'autre déclaration à faire.

**Le Maire** :

Je pourrais vous rejoindre sur le fait que les communes les plus en difficulté doivent toucher plus. Je pense que les maires sont solidaires. Je note uniquement qu'une ville comme Poissy n'est pas considérée en difficulté financière. Il faut quand même être réaliste.

Il existe dans notre commune un certain nombre de quartiers pour lesquels la responsabilité collective consiste en diverses actions d'accompagnement et de prévention, nécessaires au regard des situations que nous rencontrons au quotidien (discussions avec les personnes qui habitent ces quartiers). En cas de retrait de la D.S.U. (ce qui était prévu), nous pourrions peut-être continuer mais ce serait une erreur pour l'avenir (les dix prochaines années). Si nous n'accompagnions pas ces populations dans leur quotidien, dans leur réinsertion économique et dans leur vie quotidienne, nous commettrions une erreur qui risquerait de placer une ville telle que Poissy face à des difficultés sociales importantes, même si elle dispose d'un certain nombre de moyens. Nous le voyons tous les jours. Du reste, la presse adore relater les petits mouvements de manifestation (en deux jours, Beaugard pourrait par exemple être en crise et ainsi de suite).

En même temps, cela me donne l'occasion de dire que les jeunes qui ont été montrés du doigt et arrêtés ont été relâchés par le tribunal et considérés comme non coupables. Lorsque l'on veut faire monter la mayonnaise, on le peut. Mais il faut toujours être prudent. La justice française peut être juste. Dans ce cadre, j'ai rencontré les familles des jeunes qui sont passés au tribunal. Je connais un peu ces familles. A mon avis, la décision a été juste. Je voulais le dire.

Le problème du combat pour la D.S.U. ne concerne pas uniquement l'argent. C'est aussi un problème de conscience nationale. Dans notre pays, un certain nombre de quartiers sont malheureusement ciblés. J'ai toujours été contre le ciblage des quartiers. C'est un autre débat. Ne rien faire pour ces quartiers et nous retirer les moyens d'agir serait une erreur considérable. En effet, des villes pauvres ont des quartiers en difficulté mais des villes riches en ont aussi. C'est surtout pour la population qui habite dans ces quartiers qu'il faut faire des actes d'accompagnement et de soutien, aussi bien pour les enfants au niveau scolaire que pour la réinsertion des parents qui sont souvent chômeurs depuis un certain nombre d'années. Avec la crise économique qui se prépare, je pense que nous allons passer quelques années difficiles.

Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous souhaite une bonne soirée et vous remercie pour votre calme pendant cette soirée paisible.